Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_19-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire
le :
Convocation du Conseil Municipal
en date du : 01/12/2025
Affichage en date du : 01/12/2025
Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° **2025-12-08-19**

L'an deux mille vingt cinq
Le huit décembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine MENARD qui a donné procuration à M. Sylvain ROUDAUT, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Hélène BARDAN à Mme Cathy LE GALL, Mme Souad DUHAZE à Mme Roseline THOMAS, et M. Léo ROBERT à M. Yves DU BUIT.

Secrétaire de Séance : Mme Cathy LE GALL

Objet : **Subvention exceptionnelle en faveur de l'Amicale Laïque**

Rapporteur : Sylvain ROUDAUT

Vu les articles L1611-4, L2541-12, L2121-29 et L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération n° 2025-02-03-02 du 3 février 2025 portant adoption du budget primitif pour l'année 2025 de la Commune,
Vu la délibération n°2025-03-31-07 du 31 mars 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations et organismes d'utilité publique,
Vu l'avis favorable de la commission « Dynamisme et attractivité de la vie locale » en date du 25 novembre 2025,

M. Sylvain ROUDAUT, Adjoint au Maire délégué au sport, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Amicale Laïque.

L'Amicale Laïque de Plouzané a organisé une nouvelle revue musicale et théâtrale « *Comme un Tonnerre de Brest* » à la salle de Trémaïdic les 15 et 16 novembre 2025. Ce spectacle, écrit à

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_19-DE

l'occasion des 60 ans de l'association, accueillait sur scène plus de 100 artistes, comédiens et musiciens des sections chorale et de la troupe de théâtre de l'Amicale Laïque.

Dans ce cadre, l'association sollicite de la commune une subvention exceptionnelle compte tenu des coûts importants liés à l'organisation de cette revue.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € en faveur de l'association Amicale Laïque de Plouzané, ce montant venant se substituer à celui de 700 € voté le 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***ALLOUE*** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'association Amicale Laïque de Plouzané ;

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➢ ***PRECISE*** que les crédits relatifs aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Le secrétaire de séance,

Cathy LE GALL

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 décembre 2025
Le Maire,

Yves DU BUIT